



Pas de séparation de fait et la caf

Par **casper59**, le **15/01/2014** à **01:02**

[fluo]bonjour[/fluo]
Mon épouse est partie du domicile conjugal, mais revient entre deux, elle vit chez son amant, on m'a sucré une partie de mon allocation logement sans respecter la loi de la circulaire 2000 - 321, la caf prétend que je suis séparé, alors qu'il n'y a ni séparation de fait, ni de corps ordonné par un jaf, je conteste la décision, en regardant de plus près j'ai même constaté qu'au regard de la législation de la sécurité sociale, il faut vivre 8 mois dans le domicile pour que cela soit considéré comme résidence principale et qu'une résidence secondaire, on a un forfait au niveau allocation logement, ce n'est pas le problème de me prendre 50 euros, mais je trouve injuste que d'un côté madame soit avec son amant, truande la caf, et moi je paie les pots cassés pour un abandon de domicile non d'une séparation, résultat j'aurai le droit à un contrôle, mais cela me fait pas peur, mais moi je vais les attaquer sur le principe sur une inégalité de traitement, sur des fraudes avérées qui ne veulent pas entendre, je trouve cela léger pour une administration, en plus j'ai reçu une relance d'une déclaration de 2012, en indiquant que mon nom, je vais faire cette déclaration sur ordinateur mais également le renvoyé en mettant le nom de mon épouse, pourquoi ferai je une fausse déclaration en sachant qu'elle était avec moi, ceci n'est qu'une partie de l'abus de pouvoir de la caf
[fluo]merci de vos réponses[/fluo]